



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

ANNECY, LE

04 FEV. 2016

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° PREF-DCLP-BCLB-2016-0006
Portant dénomination de commune touristique
Commune de MORZINE.

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLP-BCAR-2015-0307 du 9 novembre 2015 reclassant l'office de tourisme de MORZINE, «MORZINE-AVORIAZ» en catégorie II pour 5 ans selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié;

VU la délibération du conseil municipal de MORZINE du 3 juillet 2015 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

CONSIDERANT que la commune de MORZINE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La commune de MORZINE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le sous-Préfet de THONON LES BAINS,
M. le Maire de MORZINE ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Christophe Noël du Payrat